



AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 405

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **1er octobre 2025**, le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le règlement numéro 405 intitulé : Règlement de zonage. Ce règlement a pour but de réglementer l'utilisation du sol et des bâtiments sur le territoire. Il vise plus précisément à en ordonner le cadre physique et les activités qui y ont lieu.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 405 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien, carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 405 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **139**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 405 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **24 novembre 2025**, à l'Édifice de la mairie, situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **24 novembre 2025**, à l'Édifice de la mairie situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
6. Le règlement peut être consulté à l'Édifice de la mairie aux jours et heures suivants : (lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30).

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité et de signer le registre

À la date de référence, soit le **1er octobre 2025** la personne doit :

- ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins, 6 mois au Québec ;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ☞ Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

Être une personne physique¹ ou morale² qui, à la date de référence, est :

- ☞ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité
- ☞ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur son territoire;
- ☞ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier
7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0
No de téléphone : 418 852-2356 poste 203

SIGNATURE

DONNÉ à Saint-Pacôme, ce 17^e jour du mois de novembre 2025.


Louis-Philippe Caron
Directeur général
et greffier-trésorier

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence (1^{er} octobre 2025), être majeure et de citoyenneté canadienne. Elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.